

Conseil économique, social et environnemental (CESE) du 13 septembre 2016 : adoption du projet d'avis sur les CQP

Lors de l'assemblée plénière du CESE le 13 septembre 2016, le projet d'avis portant sur les certificats de qualification professionnelle, présenté au nom de la section du travail et de l'emploi par son vice-président Monsieur Gillier, a été adopté par 167 voix pour, 2 contres et 14 abstentions. Aucun amendement n'a été apporté [L'amendement porté par la CGT concernant la recommandation 21 page 123 « le CESE recommande, qu'à titre expérimental (...) les modalités de mise en œuvre de la VAE pour leurs CQP inscrits au RNCP et « *positionnés dans leurs grilles de classifications* » a reçu un avis négatif de la section du travail et de l'emploi].

Durant l'audition des différents groupes, un consensus s'est dégagé pour souligner l'intérêt de ce projet d'avis qui met en évidence l'existence du dialogue social et le particularisme des CQP dans le paysage des certifications. Par ailleurs, il a été précisé que la force des CQP est la pluralité, force qu'il ne faudrait pas perdre au nom de la recherche de l'homogénéité, de la visibilité (groupe des personnalités qualifiées).

Pour bon nombre des représentants des groupes, les recommandations vont dans le bon sens, même si certains d'entre eux ont regretté qu'elles ne soient pas applicables pour l'ensemble des certifications (groupe CGT-FO), que les CQP ne soient pas un outil valorisant pour les salariés car non pris en considération dans les classifications (groupe CGT-FO et groupe des personnalités qualifiées).

Le groupe UNAF, le groupe association et environnement et nature et organisation étudiants et mouvement de jeunesse, Le groupe CGT le groupe UNSA ont insisté sur le rôle de la CNCP dans le paysage de la certification et ont approuvé les recommandations émises par le rapporteur (le changement potentiel de statut, l'augmentation de ses moyens, son rôle comme évaluateur).

Madame Brunet, présidente de la section du travail et de l'emploi, a précisé que ce rapport était très attendu car il existe très peu d'information sur les CQP. Ce rapport permet de mieux comprendre la construction des CQP. Pour elle, les passerelles sont nécessaires et importantes car elles permettront la mobilité et la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Le rapport ayant été adopté, il sera transmis à la ministre en charge de la formation professionnelle.

Les cinq recommandations proposées et retenues :

1) Assurer de la visibilité et de la cohérence des CQP :

Les branches devraient :

- transmettre un recensement exhaustif des CQP existants auprès de la CNCP,
- en créant leur CQP, viser l'enregistrement des CQP au RNCP,

- assurer la promotion des CQP auprès des différents acteurs,
- réaliser un suivi et une évaluation des effets de leurs CQP,

La CNCP pour accomplir pleinement ses missions :

- devrait se voir octroyer des moyens,
- envisager un changement de statut.

2) Ouvrir des passerelles entre les différents types de certification, en respectant leur spécificité :

- les CQP devraient être modularisés en blocs de compétence potentiellement communs,
- la charte CQPI est un moyen de déclouisonnement entre les branches qui pourrait devenir une référence méthodologique,
- l'état devrait apporter son concours notamment dans la réalisation des études d'opportunité préalable à la création d'un CQP.

3) Actionner tous les leviers de reconnaissance des qualifications :

- celui de l'égalité professionnelle homme – femme,
- celui de la reconnaissance des qualifications dans les classifications,
- celui de la reconnaissance de la qualification par la VAE.

4) Garantir un paritarisme de qualité dans la construction des CQP :

- modifier le code du travail en conditionnant la création d'un dispositif des CQP à l'existence d'un accord collectif étendu et en conditionnant l'existence d'un rapport d'opportunité en préalable à la création d'un CQP,
- prévoir des dispositions relatives à l'information et à la formation des négociateurs et représentants paritaires.

5) Favoriser la convergence européenne en s'appuyant sur le dialogue social européen en prenant en compte les démarches CQP dans toute expérimentation sur un ou des secteurs d'activité.